

**Société canadienne des ports.** Cette société a été créée par la Loi sur la Société canadienne des ports, proclamée en février 1983, laquelle modifiait la Loi sur le Conseil des ports nationaux, la Loi sur les ports et jetées de l'État et la Loi sur les Commissions de port. Ports Canada est une société de la Couronne et fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Ports Canada est chargé d'administrer 15 ports et de voir à ce que ceux-ci respectent la politique fédérale concernant les ports nationaux. Il est également responsable des travaux d'entretien, de modernisation et d'expansion des installations portuaires afin d'offrir aux utilisateurs des services qui soient compétitifs et rentables.

La loi de 1983 permet l'établissement de sociétés portuaires locales dans n'importe lesquels des ports de Ports Canada qui répondent aux critères de la Loi sur la Société canadienne des ports. En 1983 et 1984, des sociétés portuaires locales ont été créées à Vancouver, Prince-Rupert, Montréal, Québec et Halifax. Les autres ports non constitués en sociétés se trouvent à St. John's (T.-N.); Saint John et Belledune (N.-B.); Chicoutimi, Baie des Ha! Ha!, Sept-Îles et Trois-Rivières (Québec); Prescott et Port Colborne (Ont.); et Churchill (Man.).

**Société canadienne des Postes (Postes Canada).** La Société a le pouvoir de fournir des produits et des services pour la transmission de messages, d'informations, de fonds et de biens, y compris les services postaux habituels, aussi bien à l'intérieur du Canada qu'entre le Canada et les autres pays. Le siège social est situé à Ottawa, et il existe des bureaux régionaux à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

**Société de construction des musées du Canada Inc.** En juin 1982, le décret du conseil CP 1982-1838 a autorisé la constitution de la SCMC, filiale de la Société immobilière du Canada, pour assurer la construction des nouveaux locaux du Musée des Beaux-Arts du Canada et du Musée national de l'Homme. Aux termes de ce décret, la SCMC avait pour mission de présenter au Cabinet des recommandations relativement aux emplacements, aux architectes et aux concepts architecturaux, ainsi qu'au calendrier de construction et de financement à long terme.

**Société du crédit agricole** (Société du crédit agricole Canada). Cette société de la Couronne, créée en 1959 (SRC 1970, chap. F-2), fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. En vertu de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme aux agriculteurs. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles.

**Société de développement du Cap-Breton.** Cette société de la Couronne est une société autonome créée par une loi du Parlement en juillet 1967 (SRC 1970, chap. C-13), et qui a vu le jour par proclamation en octobre 1967. Elle a pour mandat de rationaliser l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse et de diversifier l'économie de la région en aidant au financement et au développement de l'industrie de façon à offrir des emplois ailleurs que dans les houillères.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney et elle exploite trois mines ainsi qu'une usine moderne de préparation du

charbon et d'autres entreprises auxiliaires. Elle participe activement à la promotion du tourisme ainsi que des industries de première transformation et des industries secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de la Société et de cinq autres administrateurs. La Société a son siège social à Sydney. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale. Ses activités sont financées par le gouvernement fédéral.

**Société pour l'expansion des exportations.** La SEE exerce ses activités dans le cadre de la Loi sur l'expansion des exportations (SRC 1970, chap. E-18, modifiée). En tant que société de la Couronne, elle offre une vaste gamme de services d'assurance et de garantie bancaire aux exportateurs canadiens ainsi que des services de financement aux acheteurs étrangers pour faciliter et développer le commerce d'exportation. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce extérieur, délégué par le ministre des Affaires extérieures. Ses activités sont dirigées par un conseil d'administration de 15 membres, ayant à sa tête le président de la Société. Le conseil se compose de représentants supérieurs des secteurs public et privé. Les principaux services offerts par la SEE comprennent: l'assurance-crédit à l'exportation, qui protège les exportateurs canadiens de biens et services contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers en raison d'aléas financiers ou politiques ne dépendant ni de l'acheteur ni du vendeur; un ensemble d'assurances qui protègent les exportateurs contre les demandes injustifiées de paiement de cautions de soumission et de cautions de bonne exécution; l'assurance-investissement à l'étranger, qui protège les investisseurs contre l'expropriation, l'impossibilité de rapatrier des gains ainsi que la guerre et la révolution; et le financement des exportations, qui accorde aux acheteurs de biens d'équipement canadiens des prêts à moyen et à long terme. La SEE peut également protéger les institutions financières contre les pertes lorsqu'elles appuient des opérations d'exportation en consentant des prêts au fournisseur ou à l'acheteur, ou en offrant des cautions de bonne exécution. Les bureaux régionaux de la SEE sont situés à Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax.

**Société Radio-Canada.** Radio-Canada est une société de la Couronne établie par une loi du Parlement en 1936, en remplacement de l'organisme public de radiodiffusion précédent, la Commission canadienne de radiodiffusion, qui existait depuis 1932. La Loi de 1968 sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) décrit Radio-Canada comme étant établie par le Parlement pour fournir un service national de radiodiffusion.

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est l'administrateur en chef. Le vice-président exécutif est nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est responsable envers le président de la gestion des opérations de radiodiffusion selon les politiques de la Société.

Les opérations de Radio-Canada sont financées par des fonds publics votés annuellement par le Parlement, ainsi que par des revenus supplémentaires provenant de la réclame